



Ville de Palavas-les-Flots
Hérault

TARIFS « TAXE DE SEJOUR 2016 »

Délibération du Conseil Municipal N°205/2015

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS <i>(par nuit et par personne)</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
LES EXONERATIONS <i>(Article L2333.31 CGCT)</i>	
<ol style="list-style-type: none"> 1) Les personnes mineures (de 0 à 17 ans inclus) ; 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune; 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire; 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €. <p>Les cas d'exonération sont applicables sur présentation des pièces justificatives.</p>	

Nous vous informons que 10% sont reversés au département (Taxe Additionnelle Départementale).

SERVICE TAXE DE SEJOUR :

Téléphone : 04.67.07.73.92

Mail : taxedesejour@ot-palavaslesflots.com

Adresse : Office de Tourisme - Service de Taxe Séjour - BP 106- 34250 Palavas-Les-Flots

Site Internet : www.ot-palavaslesflots.com

Portail WEB (pour déclarations et paiements) : <https://ts.ofeaweb.fr/TSPALAVAS/palavas>



Tout savoir
sur Palavas-les-flots

16, Boulevard Maréchal Joffre - BP 106 - 34250 PALAVAS LES FLOTS

Téléphone 04 67 07 73 00 - Fax 04 67 07 73 01

www.palavaslesflots.com - mairie@palavaslesflots.com